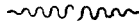


Le Conseil fédéral a nommé :

Mr. Ulysse Vuille, horloger, de la Sagne (Neuchâtel), buraliste postal et facteur au dit lieu.

» Joseph Steulet, conducteur de poste, à la Chaux-de-Fonds, commis de poste au bureau du dit lieu.



INSER'TIONS.

Arrêté

de S. M. le Roi des Belges, concernant le transport des émigrants.

(Du 23 Octobre 1861.)

Léopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir Salut.

Revu l'art. 8 de notre arrêté du 14 Mars 1843, qui dispense les navires à voiles embarquant moins de vingt-cinq passagers de la production du certificat constatant l'accomplissement de toutes les obligations imposées aux bâtiments qui transportent des émigrants ;

Considérant que cette disposition peut donner lieu à des abus qu'il importe de prévenir ;

Vu l'avis de la Commission supérieure d'inspection des émigrants ;
Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Etrangères ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. L'art. 8 de Notre arrêté du 14 Mars 1843 est rapporté.

Art. 2. Tout navire transportant des passagers d'entre-port en destination des pays transatlantiques sera soumis, quelque soit le nombre de ces émigrants, aux formalités prescrites par les règlements sur la matière.

Notre Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à *Laeken*, le 23 Octobre 1861.

Léopold.

Note. L'arrêté ci-dessus a été inséré ici par ordre du Département fédéral de l'Intérieur, dans l'intérêt des émigrants.

A V I S.

Le 29 Octobre 1861, le Roi d'Italie a sanctionné pour entrer en vigueur le 1. Janvier 1862 dans ses Etats un règlement douanier que l'on trouve soit dans la Feuille officielle de Turin, Nr. 304, soit dans la Gazzetta ufficiale del Regno d'Italia, Nr. 273, du 9 courant.

L'on appelle sur ce règlement l'attention du commerce suisse.

Berne, le 15 Novembre 1861.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la place de teneur de livres de l'Administration fédérale du matériel de guerre, avec traitement annuel de 2000 francs.

Les citoyens suisses qui ont l'intention de postuler et peuvent justifier de leur capacité, ont à adresser franco leurs offres, accompagnées de certificats de bonnes mœurs, d'ici au 15 Décembre prochain, au Département soussigné.

Berne, le 20 Novembre 1861.

Le Département militaire fédéral.

Publication.

Il a été transmis à la Chancellerie soussignée un acte de décès de la nommée Célestine *Schmidt*.

Elle est soi-disant native de Lucerne, et célibataire, institutrice, plus tard couturière, décédée le 27 Juillet 1861 à Neustadt-Dresden, Königsstrasse Nr. 3, âgée de 74 ans.

La naturalité de cette personne n'ayant pu être constatée, la Chancellerie d'Etat, ainsi que l'autorité communale et de police du Canton qui reconnaîtrait Célestine Schmidt comme ressortissante, sont priées d'en aviser la Chancellerie soussignée.

Berne, le 15 Novembre 1861.

La Chancellerie fédérale.

A V I S.

A la demande de la Légation royale de Bavière, le public est informé que durant l'absence momentanée du Conseiller de Légation Stobäus, les visa des passeports et les légalisations des actes seront délivrés par le Consulat général de Bavière à Winterthour.

Berne, le 1. Novembre 1861.

La Chancellerie fédérale.

Exposition internationale de 1862 à Londres.

La liste des exposants pour la partie industrielle est close, et a été communiquée aux Commissaires britanniques, avec la demande d'augmenter de 5000 pieds anglais carrés l'espace assigné à la Suisse.

S'il y est acquiescé, on pourra peut-être admettre les exposants qui se sont annoncés tardivement; le bureau soussigné continuera dès-lors à recevoir les annonces, toutefois sous la réserve expresse qu'elles ne pourront être prises en considération que pour autant que l'espace mis à disposition serait agrandi par suite de la non-consignation d'objets annoncés en temps utile ou de concessions de la part des Commissaires britanniques.

Berne, le 26 Octobre 1861.

Le Bureau fédéral de statistique.

Publication.

Le Chargé d'Affaires suisse à Turin a transmis au Conseil fédéral par note du 16 courant deux extraits mortuaires de soi-disant ressortissants suisses qui sont morts à Gènes, comme prisonniers de guerre napolitains, savoir:

Nicolas Pagnier, fils de Joseph Pagnier, décédé le 13 Mars 1861.

Joseph Tegelot, décédé le 29 Octobre 1860.

La naturalité des individus prénommés n'ayant pu être constatée, les Chancelleries d'Etat des Cantons, ainsi que les autorités communales et de police qui reconnaîtraient comme leurs ressortissants les dits militaires, sont priées d'en aviser la Chancellerie soussignée.

Berne, le 27 Septembre 1861.

La Chancellerie fédérale.

Publication.

Par notes des 22 et 24 Octobre courant, l'Ambassade de France en Suisse exprime le désir d'obtenir des renseignements sur deux Français, savoir :

1. Sur *Augustin Thomas*, né à Barbassero, arrondissement de St. Dié (Vosges).

Il est venu en Suisse dans le courant de 1859 pour travailler aux chemins de fer. Depuis le 19 Janvier 1860, ce jeune homme qui précédemment donnait exactement de ses nouvelles à sa famille, a cessé d'écrire; sa dernière lettre est datée de *Couvet*, au Canton de Neuchâtel, où il prenait pension chez le sieur Cottin, tenant l'auberge du Cerf au dit Couvet.

2. Sur *Louis Mézières*, ancien recteur et officier de la Légion d'honneur.

Il a sans motifs connus abandonné subitement sa famille qui se trouve dans la plus profonde inquiétude.

Certains indices peuvent faire supposer que Mr. *Mézières* s'est dirigé sur la Suisse, et l'on suppose qu'il s'est installé dans une pension des Cantons de Berne, Vaud ou Genève.

Les recherches les plus minutieuses faites par les familles de ces deux personnes étant demeurées infructueuses, toute personne qui serait en mesure de fournir des indications est priée de bien vouloir en faire part à la Chancellerie soussignée, pour l'information de l'Ambassade française.

Berne, le 25 Octobre 1861.

La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et origine.)

1) *Deux télégraphistes* au bureau principal de Bâle. Traitement annuel fr. 900 pour l'un et fr. 1200 pour l'autre. S'adresser, d'ici au 15 Décembre 1861, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

2) *Commis de poste* à Lausanne. Traitement annuel fr. 1000. S'adresser, d'ici au 5 Décembre 1861, à la Direction des postes à Lausanne.

3) *Buraliste et facteur* à Grindelwald (Berne). Traitement annuel fr. 400. S'adresser, d'ici au 20 Décembre 1861, à la Direction des postes à Berne.

1) *Commis et télégraphiste* au bureau des postes à Schaffhouse. Traitement annuel fr. 800 de la caisse postale et fr. 360 de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 27 Novembre 1861, à la Direction des postes à Zurich.

2) *Commis* au bureau principal des postes à Genève. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 4 Décembre 1861, à la Direction des postes à Genève.

3) *Facteur de ville* à Bellinzone. Traitement annuel fr. 720. S'adresser, d'ici au 4 Décembre 1861, à la Direction des postes à Bellinzone.

4) *Conducteur* de l'arrondissement postal de Coire. Traitement annuel fr. 1020. S'adresser, d'ici au 1. Décembre 1861, à la Direction des postes à Coire.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1861
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	56
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.11.1861
Date	
Data	
Seite	150-154
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 702

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.